

Extrait des délibérations des administrateurs du district de Cambrai attestant le don des citoyens de Fontaine-au-Pire, commune presque envahie par l'ennemi, lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations des administrateurs du district de Cambrai attestant le don des citoyens de Fontaine-au-Pire, commune presque envahie par l'ennemi, lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 247;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35949_t2_0247_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

18

Le citoyen Limouzin, de la commune de Saint-Séverin, district de Barbezieux, fait don à la patrie de la finance de son office de notaire (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité de liquidation.

19

Le citoyen Maillard, perruquier, demeurant à Sens, demande que Nicolas, son cinquième fils, soit dispensé de la réquisition, attendu que les quatre autres sont au service de la République.

L'ordre du jour est décrété (3).

[Sens, s. d.] (4)

« Citoyen Président,

Le citoyen Maillard, perruquier, demeurant à Sens, et son épouse, te représentent que, de cinq fils qu'ils ont eus de leur mariage, quatre sont au service de la République dont un nommé Mathieu a été tué à Blague, le second nommé Joseph a été blessé d'une balle à l'épaule, au camp de Maubeuge, le troisième nommé Abel, a reçu à la Vendée, trois coups de bayonnette, et est encore à l'hôpital de Tours. Le quatrième, Jean Baptiste est lieutenant au troisième bataillon de l'Yonne. Il ne reste plus aux parents susdits qu'un fils nommé Nicolas qui conduit leur boutique. C'est leur unique ressource pour subsister. C'est avec la plus vive douleur qu'ils se voient sur le point d'être privés de cet enfant leur unique appui. Les supplians s'adressent à toi avec la plus grande confiance pour te prier de vouloir bien exposer à la Convention, leur triste situation. Ils ont d'autant plus de droit à cette grâce qu'ils attendent de son amour pour la justice et l'humanité, qu'ils ont déjà perdu un fils, mort en combattant pour la patrie; deux autres sont blessés et l'on ignore s'ils guériront.

De pareils sacrifices faits à la patrie méritent, sans doute, d'être pris en considération.

D'après cet exposé fidèle, ils attendent une réponse favorable à leurs vœux. Ils supplient, ils conjurent instamment la Convention de ne pas les priver d'un fils qui est leur unique ressource. Ce faisant, elle leur conservera l'existence durant laquelle ils ne cesseront de faire des vœux pour la prospérité de la République à laquelle, ils ont sacrifié ce qu'ils avoient de plus cher.

Salut et Fraternité ».

MAILLARD père, âgé de 60 ans.

M. M. MASSE, femme du citoyen Maillard, âgée de 51 ans qui a (eu) de lui douze enfants, il lui en reste encore huit.

(1) P.V., XXIX, 184. Mention dans J. Sablier, n° 1073.

(2) Bⁱⁿ, 23 niv.

(3) P.V., XXIX, 184.

(4) C 289, pl. 893, p. 3.

20

Les administrateurs du district de Cambrai annoncent que des citoyens de la commune de Fontaine-au-Pire ont offert en don patriotique, et déposé dans le magasin militaire, 29 razières d'avoine (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Cambrai, s. d.] (3)

« Législateurs,

La publicité donnée aux actions patriotiques devient un germe qui les multiplie : fondés sur ce principe nous nous empressons de vous faire part d'une offrande patriotique qui vient d'être faite à la Barre de cette administration et qui, consiste en vingt-neuf rasières d'avoine déposées dans le magasin militaire par des habitants de Fontaine-au-Pire (commune presque envahie par l'ennemi); dont nous joignons la liste à la présente. Salut et Fraternité ».

GRAR (présid. par intérim), DHERBECOURT, FAREZ (agent nat.), HODIN

[Extrait des délibérations, 1^{er} niv. II] (4)

Plusieurs citoyens de Fontaine-au-Pire font offrande de vingt-neuf rasières d'avoine, qu'ils ont déposées dans les magasins militaires de cette place; le directoire applaudit à leur civisme, et en arrête la mention honorable au procès-verbal.

En considérant qu'il importe de donner la plus grande publicité aux belles actions, afin que les bons citoyens s'empressent de les imiter, arrête, ouï et ce requérant le citoyen agent national, que la liste des citoyens de Fontaine-au-Pire, avec la quantité d'avoine que chacun a donnée, sera imprimée à la suite des présentes, pour être envoyée à la Convention nationale, au département, et à toutes les communes de ce district. »

Suit la liste des citoyens qui ont fait des offrandes.

Pierre Joseph Denoyelle	2 moins 1/6
Jean Joseph Bricout	2 moins 1/6
François Lasselin	1 vassiau
Jean Antoine Balambois	
et Décodain	2 1 vassiau
J. B. Gérard	1
J. B. Bricout	1
Jean Antoine Denimal	1
Pierre Joseph Denimal	1
Jean Philippe Lesage	2
Pierre Joseph Meresse	1 1 vassiau
Jean Philippe Bricout	2 moins 1/6
Antoine Denoyelle	2
Amand Watremet	1 mencaud.
Pierre Joseph Deny	1 vassiau.
Jean Pierre Renard	1 vassiau.
Jean Baptiste Cochy	1
Philippe Joseph Godard	1
Martin Denoyelle	3 liv.
Fidelle Sourmail	3 liv.
Baptiste Brabant	3 liv.

(1) P.V., XXIX, 185. Mention dans J. Sablier, n° 1073.

(2) Bⁱⁿ, 23 niv. (suppl^t).

(3) C 288, pl. 875, p. 10.

(4) C 288, pl. 875, p. 11. Broch. imprimée. Cambrai, Imp. Deffrémery.